



1. Signature d'un contrat d'attractivité avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes du Béarn des Gaves.
2. Réflexions sur les mobilités à l'échelle de la communauté de communes de Lacq-Orthez et du Béarn – projet de Loi d'Orientation des Mobilités.
3. Attribution d'une subvention de 950 000 € du Conseil départemental pour le projet d'aménagement du site ex Saïca. Rappel du calendrier.
4. Point sur les TEOM à facturer aux locataires.
5. Information au Bureau concernant des marchés (procédures adaptées).

1. SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ATTRACTIVITE AVEC LE CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

Une présentation détaillée du territoire de projet Lacq Orthez Béarn des Gaves (LOBG) est faite au bureau.

Le bureau acte la présentation du contrat d'attractivité au conseil communautaire du 24 juin 2019.

2. REFLEXIONS SUR LES MOBILITES A L'EHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ ET DU BEARN – PROJET DE LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES

Le projet de loi d'orientation des mobilités est détaillé au bureau (contexte, calendrier prévisionnel pour l'adoption de la loi LOM, objectifs du projet de loi, gouvernance, financements) qui approuve le travail d'analyse des mobilités à l'échelle du territoire et la mise en débat des enjeux pour un positionnement dans le cadre de la loi d'orientation sur les mobilités.

3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 950 000 € DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE EX SAÏCA. RAPPEL DU CALENDRIER

Le 24 septembre 2018, la CCLLO a répondu à un appel à projets structurants des territoires intercommunaux lancé par le conseil départemental 64.

Dans un courrier en date du 21 décembre 2018, le conseil départemental informait Monsieur le Président que la candidature de la CCLLO concernant le projet de requalification de la friche industrielle Saïca à Orthez était retenue.

L'assemblée départementale, réunie le 12 avril 2019, a accordé une aide financière maximale de **950 000 €**, correspondant à un taux fixe de 19,07 % sur une dépense subventionnable de 4 981 041 € HT.

Le Bureau prend note de l'attribution d'une subvention du Conseil départemental d'un montant de 950 000 € pour le projet d'aménagement du site ex-Saïca.

4. POINT SUR LES TEOM A FACTURER AUX LOCATAIRES

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instituée sur l'ensemble du territoire de la CCLO par une délibération en date du 20 juin 2016, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette taxe est due par l'ensemble des foyers ou des entreprises soumis au versement de la taxe foncière.

La CCLO est propriétaire de bâtiments et à ce titre, doit également payer la TEOM. Une grande partie des bâtiments est occupée par des locataires.

Afin de pouvoir percevoir cette taxe auprès des locataires, les baux doivent :

- soit faire référence au décret n°87-713 du 26 août 1987 fixant la liste des charges récupérables auprès des locataires et notamment, en ce qui concerne les impositions et redevances, la TEOM,
- soit mentionner directement la TEOM comme charge due par le locataire.

Les baux CCLO n'ont pas la mention TEOM. Aussi, il est proposé de prévoir l'instauration du paiement de la TEOM dans tous les nouveaux baux. En ce qui concerne les baux qui se renouvellent par tacite reconduction, il est proposé de faire un avenant à la date anniversaire du bail faisant mention de cette nouvelle charge.

Le bureau approuve :

- l'instauration du paiement de la TEOM par les locataires dans tous les nouveaux baux,
- l'établissement d'avenants faisant mention de la mise en place de la TEOM sur l'ensemble des baux en tacite reconduction à la date anniversaire de ceux-ci,
- l'exonération pour certaines associations AUGRIP, Mission locale de Mourenx et Orthez, Association CIEL et PLIE,
- l'exonération des occupants des pépinières en tant que jeunes entreprises.

5. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT DES MARCHES (PROCEDURES ADAPTEES) :

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Fourniture et livraison de véhicules et engins pour la communauté de communes de Lacq-Orthez - Fourniture et livraison d'une benne à compression à feuilles capacité 7m³ pour le service Espaces Verts,
- Prestation de service de qualification et d'insertion professionnelle sur le territoire Ouest de la communauté de communes de Lacq-Orthez.